

PROJET DE PREVENTION DES TMS DANS LA SARTHE : « TMS 72 »

LES TROUBLE MUSCULO-SQUELETTIQUES

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) constituent un problème majeur de santé au travail et arrivent en tête des maladies professionnelles (MP) reconnues par la sécurité sociale (MP 57, 97 et 98 du régime général de l'assurance maladie). En 2010, ils sont une des priorités du plan Santé-Travail.

Définition :

Les TMS sont des pathologies périarticulaires (muscles, tendons, nerfs...), qui touchent principalement les membres supérieurs.

Le travail joue un rôle déterminant dans leur survenue.

Contexte :

En France en 2005, 28 000 TMS étaient reconnus en maladie professionnelle, dont 3500 dans les Pays de Loire, et leur nombre progresse de 20% par an.

Les TMS peuvent entraîner un handicap sérieux dans la vie professionnelle comme dans la vie privée. Les traitements médicaux sont souvent décevants.

A côté du coût humain, les coûts directs (cotisations pour MP) et surtout les coûts indirects sont importants : absentéisme, désorganisation du travail, perte d'efficacité et de productivité.

Facteurs de risques :

Deux causes principales : les facteurs biomécaniques et psycho sociaux.

Mais, dans une situation de travail, la survenue de TMS est souvent liée à la présence d'autres facteurs de risques.

En particulier, l'expérience montre qu'un aménagement de poste de travail ne suffira pas à résoudre les problèmes si on n'a pas tenu compte des contraintes imposées par l'organisation du travail.

Malgré une mobilisation croissante des différents acteurs de la prévention, force est de constater que la problématique des TMS perdure. Ces pathologies sont multifactorielles et la solution réside sans doute dans une approche multidisciplinaire.

LE PROJET « TMS 72 »

Il devrait concerner une dizaine d'entreprises de la Sarthe (essentiellement PME et PMI) préoccupées par les questions de TMS et, pour certaines, déjà engagées dans des actions de prévention.

Il s'agit pour ces entreprises de monter un projet d'action contre les TMS avec le soutien d'un intervenant extérieur. Cet accompagnement, coordonné entre les différents acteurs de la prévention, permettra de dégager les éléments de prévention discriminants et de proposer des actions pour les diffuser.

La mobilisation de la direction de l'entreprise garantira la bonne marche du projet.

Objectifs :

- L'appui direct des consultants aux entreprises
- Partage d'expériences entre entreprise (club d'entreprises)
- Diffusion de ces expériences d'entreprises

Acteurs et partenaires :

- Directions Régionale et Départementale (Sarthe) du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pays de la Loire
- le service de santé au travail ST72
- ARACT
- CRAM
- Consultants extérieurs expérimentés sur le thème des TMS

Actions envisagées auprès des entreprises :

Dans chaque entreprise, le projet sera conduit par un chef de projet, appuyé par un comité de pilotage. La composition de ce groupe (membres internes et externes à l'entreprise) sera à préciser au cas par cas. Il associera des représentants du CHSCT et du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail et le contrôleur de la CRAM. Chaque entreprise bénéficiera de l'intervention d'un consultant extérieur (nombre de jours d'intervention variable selon l'entreprise).

Etapas :

- état des lieux : questionnaire pour établir la cartographie des TMS dans l'entreprise (types de pathologies, localisation dans l'entreprise), indicateurs sociaux et industriels (absentéisme, indicateurs de production et de qualité...)
- intervention du consultant dans l'entreprise : pour un diagnostic TMS et surtout un accompagnement
- formations-action des acteurs de l'entreprise pour la prévention des TMS
- animation d'un club d'entreprises : implication des acteurs pour l'échange de pratiques sur la prévention des TMS.

Le nombre de jours d'intervention sera variable selon l'entreprise : de 5 à 15 jours.

Une évaluation sera faite au fur et à mesure des actions. Ces critères seront précisés par le comité de pilotage selon les caractéristiques de l'entreprise.

Moyens :

La réalisation du projet nécessitera du temps pour la mise en place et le fonctionnement des groupes de travail et d'un comité de pilotage qui se réuniront régulièrement et feront le point avec les consultants.

- La durée : l'action durera 2 ans suivie d'une évaluation de 2 ou 3 ans
- Le financement : Une partie du coût engagé pour l'intervention du consultant pourra être financé par des fonds FACT gérés par l'ANACT (jusqu'à 1000€ TTC par jour d'intervention pour 13 jours maximum). La partie non prise en charge restera à la charge de l'entreprise.
 - **Modalités :**
 - Entreprises et établissements de - de 250 salariés : La demande de financement sera faite par l'entreprise à l'ANACT.
 - Entreprises et établissement de + de 250 salariés : La demande de financement pourra être faite par Santé au Travail 72 à l'ANACT dans le cadre d'une demande projet collectif
- Les consultants : l'entreprise choisira parmi une liste de plusieurs consultants. (coût moyen d'un intervenant : 1200 € HT / jour, durée estimée d'une intervention : 5 à 15 jours)
- Le service de santé au travail ST72 : le médecin du travail sera un des relais entre l'entreprise et les intervenants départementaux et régionaux.

CONCLUSION :

Les TMS sont des pathologies invalidantes et ce projet veut mettre en place des démarches de prévention adaptées pour réduire leur fréquence et leur gravité.

C'est un projet ambitieux, qui nécessite un investissement important de tous les partenaires.

Il ne pourra aboutir sans l'engagement indispensable de la direction de l'entreprise.